

**Rapport de la Commission des affaires immobilières
du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.09PR
concernant**

**une demande crédit de Fr. 280'000.- pour acquérir les terrains et réaliser un cheminement de
mobilité douce entre les rues de Chamblon et Neuchâtel**

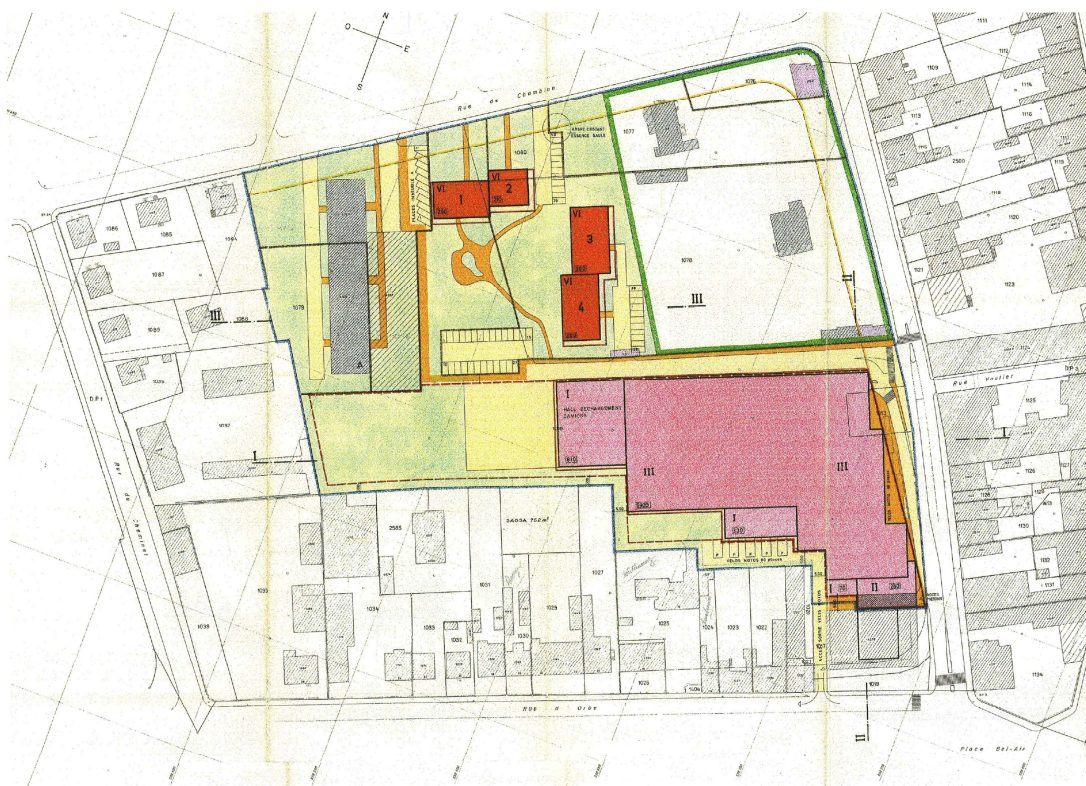
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis n° PR13.09 s'est réunie le 6 mai 2013. Elle était composée de Messieurs les conseillers François Armada, Jean-David Chapuis, Pascal Gafner, Philippe Pavid, Daniel Burdet (suppléant de Pascal Blum), Jean-Louis Klaus, Mathias Humbert et du soussigné, désigné rapporteur.

La séance s'est déroulée en présence de Madame la Municipale Marianne Savary, accompagnée de Messieurs Markus Bärtschi (Architecte de la Ville et chef de service, URBAT) et Fabrice Aubert (urbaniste à URBAT). Nous les remercions vivement pour les compléments d'information apportés.

Parcelle n° 1015

Le plan d'extension partiel (PEP) Chamblon –Neuchâtel (révisé en 2002) prévoit la création d'un cheminement piétonnier entre les rues de Chamblon et Neuchâtel. Une servitude de passage grevant les parcelles 1060 et 6389 existe. La parcelle 1015 n'a par contre jamais fait l'objet d'une telle opération. La ville a donc approché la propriétaire concernée pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle (100m² de la parcelle 1015, à 60 frs le m²). Les aménagements prévus ainsi que la compensation de deux places de stationnement sont à la charge de la commune (108'000 frs + 13'000 frs).



Plan d'extension partiel (PEP) Chamblon-Neuchâtel

En 2010, un projet de construction de 3 immeubles sur la parcelle 6389 compromettait la réalisation de cette liaison piétonne. Une convention a donc été signée avec le promoteur du projet pour garantir la perméabilité du secteur concerné. Le promoteur produit un concept paysager permettant de réaliser le cheminement piétonnier et s'engage à réaliser le projet. La commune participe aux frais d'aménagements à hauteur de 50'000 frs et acquière une partie de la parcelle 6389 (820 m², à 60 frs le m²).

Les commissaires saluent unanimement la démarche entreprise par la Municipalité pour réaliser ce cheminement. Ce tracé est régulièrement emprunté par les piétons, et il est important d'en garantir sa pérennité. Les accords trouvés avec les différents propriétaires permettent de tenir compte des différents intérêts en présence et ne compromettent pas la réalisation de logements sur la parcelle 6389. Les commissaires proposent de valoriser ce cheminement en améliorant la signalétique aux abords du secteur. En outre, ils demandent à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les règles de stationnement et de circulation sur le tronçon longeant le centre commercial adjacent soient respectées. Il en va de la qualité et de la sécurité de ce cheminement.



A l'analyse de la description des coûts qui figurent en page 4 du préavis, la commission s'étonne de l'indication d'une rubrique prévoyant des frais de **12'000.-** frs (rubrique "frais 5%") qui s'ajoutent aux "divers et imprévus 10%" mentionnés (24'000 frs). L'administration étant dans l'incapacité de justifier cette rubrique, la commission propose de la supprimer. Cette suppression nécessite d'amender l'article 2 du préavis :

Considérant ce qui précède, la commission des affaires immobilières, vous recommande, d'accepter les articles 1, 2 amendé et 3 du préavis, à l'unanimité de ses membres.

Amiglo E